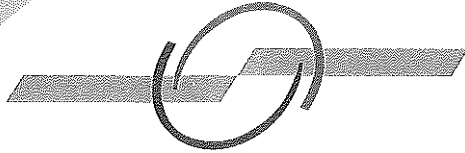


SAINT-BERTHEVIN, le 21 octobre 2015



SAINT-BERTHEVIN

Yannick BORDE

Maire

1^{er} Vice président de Laval Agglomération

Monsieur le Préfet
Préfecture de la Mayenne
Direction de la réglementation et des
libertés publiques
46 rue Mazagran – CS 91507
53015 LAVAL CEDEX

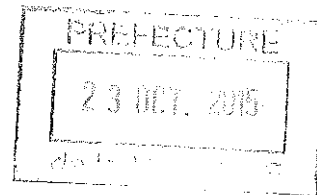
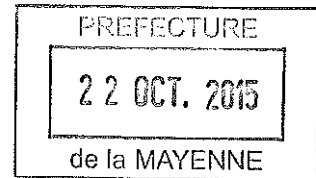
A l'attention de Isabelle HUIGNARD
Bureau des procédures environnementales
et foncières

Pôle Direction Générale

Secrétariat Général - Secrétariat des Elus
Dossier suivi par Sandra MONNIER (pour les Services techniques)
sandra.monnier@ville-saint-berthevin.fr
02.43.69.83.82

Réf DG/SG-2015 038

Objet : Permis exclusif de recherche de mines
« Permis Olivet »



Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 31 août 2015 vous nous avez transmis pour avis un exemplaire de la demande présentée par la société SGZ France en vue de l'octroi d'un permis exclusif de recherches de mines portant sur 26 communes du département de la Mayenne, dont partiellement sur celle de Saint-Berthevin.

Conformément à votre courrier nous vous communiquons notre avis, bien que celui-ci arrive hors délai. En effet, au regard de la spécificité du dossier il nous a fallu un peu plus d'un mois pour tenter de nous approprier les caractéristiques de cette demande.

Nous vous informons que sur le principe, et compte tenu des éléments figurant dans le dossier qui nous a été transmis, nous n'émettons pas d'opposition à ce projet de permis exclusif de recherche de mines dit « Permis d'Olivet ».

Nous attirons cependant votre attention sur un point particulier et extrêmement important concernant notre ville. A la page 18 de la notice d'impact, il est fait mention que « les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable (AEP) sont proscrits ». Or, au regard des éléments cartographiques qui nous ont été communiqués, il nous semble que le captage d'eau de la Poupardière, qui assure la production d'eau potable pour une partie de la population Berthevinoise, est partiellement inclus dans le périmètre de la demande formulée, ou a minima en extrême limite de celui-ci.

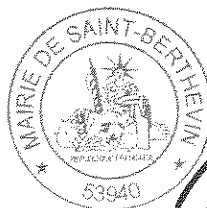
13

Une réserve est donc émise sur ce point particulier, tout travaux devant préserver l'alimentation en eau potable de la ville de Saint-Berthevin que ce soit d'un point de vue qualitatif comme quantitatif.

Vous remerciant d'avance de prendre parfaitement en compte cette réserve pour considérer notre avis favorable.

Nous vous souhaitons bonne réception du présent courrier et

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.



Yannick BORDE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'Y' followed by a vertical line and a horizontal line, with a small 'm' at the end.